

Veuillez lire attentivement les directives qui accompagnent la présente lettre d'envoi avant de la remplir. Veuillez communiquer avec le dépositaire ou le courtier gérant ou encore avec votre courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre conseiller financier si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi.

**Offre de rachat en espèces d'actions ordinaires de
Frontera Energy Corporation d'une valeur maximale de 91 000 000 \$
à un prix de rachat de 12,00 \$ par action ordinaire**



LETTRE D'ENVOI

**À utiliser pour déposer des
actions ordinaires
de
Frontera Energy Corporation
en réponse à l'offre (au sens donné à ce terme dans les présentes)
En date du 2 juin 2025**

**L'OFFRE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE L'EST)
LE 10 JUILLET 2025, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE OU MODIFIÉE
PAR LA SOCIÉTÉ (LA « DATE D'EXPIRATION »)**

Dépositaire :

**SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.
Téléphone : 1-514-982-7555
Sans frais : 1-800-564-6253
Courriel : corporateactions@computershare.com**

Par la poste¹
Services aux investisseurs Computershare inc.
C. P. 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de : Corporate Actions

**En main propre, par courrier recommandé ou par
messenger**
Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de : Corporate Actions

Utilisez la présente lettre d'envoi uniquement pour envoyer des certificats d'actions (au sens donné à ce terme ci-dessous) conformément à la rubrique 5 de l'offre (au sens donné à ce terme ci-dessous) « Procédure de dépôt des actions », si des actions sont détenues par l'intermédiaire du SID (au sens donné à ce terme ci-dessous) tenu par l'agent des transferts de la Société.

La présente lettre d'envoi dûment remplie et signée et tous les autres documents requis doivent accompagner les certificats d'actions ordinaires (les « **actions** ») du capital de Frontera Energy Corporation (la « **Société** ») déposés en réponse à l'offre de rachat datée du 2 juin 2025 (collectivement, avec ses modifications et ses suppléments, l'« **offre** »). La lettre et les certificats doivent parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. (le « **dépositaire** ») à l'une des adresses indiquées ci-dessus au plus tard à la date d'expiration.

¹ En cas d'interruption réelle ou potentielle du service postal, il est fortement recommandé de veiller à ce que les documents requis soient remis en mains propres ou par messagerie au dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

VEUILLEZ TOUTEFOIS NOTER QUE SI VOUS DÉTENEZ VOS ACTIONS (SANS CERTIFICAT) PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SYSTÈME D'INSCRIPTION DIRECTE (« SID »), VOUS N'AVEZ QU'À REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI ET LA REMETTRE AU DÉPOSITAIRE.

Les modalités de l'offre sont intégrées par renvoi à la présente lettre d'envoi. Les définitions figurant dans l'offre qui accompagne la présente lettre d'envoi et dans la note d'information relative à l'offre ci-jointe (la « note d'information ») s'appliquent dans les présentes. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre, les modalités de l'offre prévalent. Les porteurs d'actions (les « actionnaires ») doivent examiner attentivement les incidences fiscales du rachat d'actions dans le cadre de l'offre. Se reporter à la rubrique 16 de la note d'information, « Incidences fiscales ». Veuillez aussi lire attentivement les directives énoncées ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi.

Dans la présente lettre d'envoi, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien et le terme « dollar américain » et le symbole « \$ US » désignent le dollar américain, sauf indication contraire.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui sont dans l'impossibilité de remettre au dépositaire les certificats et tous les autres documents requis avec la présente lettre d'envoi avant la date d'expiration doivent déposer leurs actions conformément à la procédure de livraison garantie indiquée à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ». Se reporter à la directive 2 dans la présente lettre d'envoi.

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et qui détient ces actions par l'intermédiaire d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre conseiller financier devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces actions en réponse à l'offre. Se reporter à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ».

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLES INDIQUÉES DANS LES PRÉSENTES NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALABLE.

DESTINATAIRES : FRONTERA ENERGY CORPORATION

ET : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

Le soussigné dépose le ou les certificats d'actions ci-joints et, sous réserve des conditions de l'offre concernant la révocation, dépose irrévocablement les actions visées par ces certificats conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre et de la note d'information, conformément à la présente lettre d'envoi et aux directives qui y figurent. Les renseignements relatifs aux actions devant être déposées sont donnés ci-après.

DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES (Joindre une liste signée si nécessaire)			
Numéro du certificat d'actions/avis du SID*	Nom auquel les actions sont immatriculées (veuillez inscrire les noms en caractères d'imprimerie tels qu'ils figurent sur les certificats)	Nombre d'actions attestées par le certificat ou inscrites dans le SID	Nombre d'actions déposées**
TOTAL :			

* Les porteurs qui détiennent des actions par l'intermédiaire du SID n'ont pas besoin de fournir de certificat d'actions, mais ils doivent remplir la présente lettre d'envoi.

** Si vous souhaitez déposer moins d'actions que celles qui sont attestées par tous les certificats ou avis du SID énumérés ci-dessus, veuillez indiquer dans la quatrième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Dans le cas contraire, les actions attestées par tous les certificats et avis du SID énumérés ci-dessus seront réputées être déposées. Se reporter à la directive 4 de la présente lettre d'envoi.

LES ACTIONNAIRES DOIVENT EXAMINER SOIGNEUSEMENT LES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT DU DÉPÔT DE LEURS ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. SE REPORTER À LA RUBRIQUE 16 DE LA NOTE D'INFORMATION, « INCIDENCES FISCALES ».

La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats attestant les actions qui sont déposées en réponse à l'offre. Les institutions financières membres de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou de la Depository Trust Company (la « **DTC** ») peuvent livrer les actions par inscription en compte par l'intermédiaire des systèmes de dépôt en ligne de ces systèmes de compensation dans le cadre desquels les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que le système de compensation en question transfère ces actions au compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de ce système de compensation.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des actions déposées aux termes des présentes conformément aux modalités de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes à la Société, ou à son ordre, tous les droits, les titres et les participations sur toutes les actions déposées dans le cadre des présentes, et sur l'ensemble des droits, des avantages et des créances y étant liés ou étant liés ou attribuables à la qualité d'actionnaire de la Société du soussigné, ainsi que sur l'ensemble des distributions, des paiements, des titres, des droits, des actifs ou des autres participations qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou qui peuvent être payables, émis, distribuables ou transférables, relativement à ces actions à compter de la date à laquelle elles font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre (le « **moment de prise d'effet** »), à l'exception des dividendes déclarés dont la date de référence est antérieure au moment de prise d'effet qui sont payés après le moment de prise d'effet, et, par les présentes, nomme irrévocablement le dépositaire et tout dirigeant de la Société à titre de fondé de pouvoir à l'égard de ces actions au moment de prise d'effet, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration étant irrévocable et assortie d'une participation), qu'il mandate pour prendre les mesures suivantes :

- a) à la réception du prix de rachat (au sens donné à ce terme ci-après) par le dépositaire, livrer les certificats d'actions, ainsi que toutes les preuves de transfert et d'authenticité, à la Société ou à son ordre, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) présenter les certificats attestant ces actions aux fins d'annulation et de transfert dans les registres des titres applicables de la Société;
- c) recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable des actions, sous réserve du paragraphe suivant, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- a) il reconnaît que le dépôt d'actions conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre et aux directives données dans les présentes signifie que le soussigné accepte les modalités de l'offre;
- b) il a le pouvoir de déposer, vendre, céder et transférer les actions;
- c) si la Société accepte de payer les actions, elle acquerra alors un titre valable, négociable et libre de tout privilège et de tout droit ainsi que de toute priorité, toute charge, toute sûreté, toute réclamation et toute restriction de quelque nature que ce soit, ainsi que l'ensemble des droits et des avantages liés aux actions, qui ne feront l'objet d'aucune opposition, étant entendu que les dividendes et les distributions qui peuvent être déclarés, versés, distribués, effectués ou transférés sur ces actions aux actionnaires inscrits au plus tard au moment de prise d'effet seront versés au soussigné;
- d) sur demande, il signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire ou la Société juge nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des actions déposées aux termes des présentes;
- e) il a reçu toutes les conditions de l'offre et il les accepte.

Les noms et les adresses des propriétaires inscrits doivent être écrits en caractères d'imprimerie tels qu'ils figurent sur les certificats ou les avis du SID attestant les actions déposées aux termes des présentes. Il faut indiquer dans les cases voulues les certificats ou les avis du SID, et le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer.

Le soussigné comprend que la Société offre de racheter aux fins d'annulation, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, un nombre maximal de 7 583 333 actions, à un prix de 12,00 \$ par action (le « **prix de rachat** »), valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué, pour un montant de rachat global d'une valeur maximale de 91 000 000 \$ (environ l'équivalent de 65 000 000 \$ US).

Le soussigné comprend que si le nombre d'actions déposées aux fins de rachat est supérieur à 7 583 333, les actions déposées seront rachetées au *pro rata* en fonction du nombre d'actions déposées (ou réputées déposées) par les actionnaires déposants (avec des rajustements pour éviter le rachat de fractions d'actions, arrondi à la baisse au nombre entier d'actions le plus proche). Se reporter à la rubrique 3 de l'offre, « Nombre d'actions et réduction proportionnelle ». La décision de la Société concernant la réduction proportionnelle sera définitive et liera toutes les parties.

Le soussigné comprend que les certificats représentant toutes les actions non rachetées, (y compris les actions non rachetées en raison de la réduction proportionnelle), ou dont le dépôt est dûment révoqué avant la date d'expiration, seront retournés (lorsqu'aucune action attestée par le certificat n'est rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats ou avis du SID attestant le reste des actions non rachetées (lorsque les actions attestées par le certificat ne sont pas toutes rachetées) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la date de révocation du dépôt, sans frais pour l'actionnaire. Dans le cas d'actions déposées par l'intermédiaire du SID, les actions seront portées au crédit du compte approprié, sans frais pour l'actionnaire.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre et la note d'information, la Société peut retirer, prolonger ou modifier l'offre ou qu'elle peut ne pas être obligée de racheter les actions ou encore qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux modalités de réduction proportionnelle ou aux modalités de l'offre, moins de la totalité des actions déposées aux termes des présentes. Le soussigné reconnaît que tout certificat ou tout relevé des positions détenues dans le SID attestant les actions qu'il ne dépose pas ou qui ne sont pas rachetées, lui sera retourné à l'adresse indiquée précédemment ou sera porté de nouveau au crédit de son compte.

Le soussigné reconnaît que l'acceptation des actions aux fins de règlement par la Société constituera une entente exécutoire entre lui et la Société, qui prendra effet à la date d'expiration, conformément aux modalités et sous réserve

des conditions de l'offre. Cette entente sera régie par les lois de la province de l'Alberta et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné reconnaît que la Société paiera les actions dont elle prendra livraison dans le cadre de l'offre en remettant leur prix de rachat global au dépositaire, qui agira en qualité de mandataire des actionnaires qui auront dûment déposé des actions en réponse à l'offre et qui n'en auront pas révoqué le dépôt, aux fins de la réception du paiement de la Société et de son transfert à ces actionnaires. La réception du paiement par le dépositaire vaudra paiement aux actionnaires qui déposent des actions. **Des intérêts ne courront ni ne seront en aucun cas versés par la Société ou le dépositaire, même en cas de retard de paiement.**

Le soussigné comprend et reconnaît que la Société et le dépositaire, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout paiement effectué en faveur d'un actionnaire dans le cadre de l'offre une somme correspondant à la somme qu'elle ou il doit prélever ou retenir à l'égard de ce paiement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre cette somme prélevée ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des montants sont déduits ou retenus, ces montants sont traités à toutes les fins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire à qui ces montants auraient été payés par ailleurs, à la condition qu'ils soient effectivement remis à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné demande à la Société et au dépositaire de libeller le chèque pour le prix de rachat des actions qui sont rachetées dans le cadre de l'offre selon les indications figurant à la case A, « Directives de paiement » ci-après, et de l'expédier par courrier affranchi de première classe à l'adresse figurant au registre ou indiquée dans la case B, « Directives de livraison à un tiers » ci-après, sauf indication contraire dans la case A, « Paiement conservé aux fins de cueillette au bureau de Toronto de Computershare » ci-après, sous réserve de l'option qui lui est offerte de recevoir le prix de rachat en dollars américains comme il est décrit dans la case D, « Choix de monnaie » ci-après, déduction faite, dans chaque cas, de toute retenue d'impôt applicable.

Le soussigné reconnaît que les montants en espèces seront libellés en dollars canadiens et que les paiements dus aux actionnaires dont les actions sont prises en livraison seront faits en dollars canadiens. Toutefois, l'actionnaire peut choisir de recevoir le prix de rachat en dollars américains et d'utiliser les services de change du dépositaire pour convertir les paiements en dollars américains en cochant la case D, « Choix de monnaie » ci-après, auquel cas il aura reconnu et accepté que le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain sera fondé sur le taux dont peut se prévaloir le dépositaire à la date de la conversion de la monnaie. L'actionnaire assume seul tous les risques liés à la conversion des dollars canadiens en dollars américains, y compris les risques liés à la fluctuation des taux, au moment choisi pour l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les frais occasionnés par la conversion de la monnaie. Le dépositaire, la Société et les membres de leur groupe respectif déclinent toute responsabilité à cet égard.

Le soussigné reconnaît que tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi continuera d'avoir effet malgré son décès ou son incapacité et que toutes les obligations imposées au soussigné par la présente lettre d'envoi lieront ses héritiers, ses représentants successoraux, ses successeurs et ses ayants droit. Sauf indication contraire dans l'offre, le présent dépôt est irrévocable.

Le soussigné reconnaît que si un certificat d'actions est perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la case G, « Certificats perdus, volés ou détruits » ci-après, doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et être transmise au dépositaire, accompagnée du paiement exigé des frais pour perte de certificat.

Le soussigné s'engage à ne pas exercer en assemblée les droits de vote rattachés aux actions qu'il a déposées ou rattachés aux actions reçues à titre de dividende, à ne pas exercer les autres droits ou les autres privilèges rattachés à ces actions et à ne prendre aucune autre mesure à cet égard. De plus, le soussigné s'engage à signer et à remettre à la Société, dans la mesure où pareil engagement ne contrevient pas aux lois applicables, sur demande et aux frais de la Société, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions que la Société juge satisfaisantes, à l'égard des actions déposées ou des distributions versées sous forme de titres. Il s'engage également à nommer, dans ces procurations, toute personne désignée à titre de fondé de pouvoir par la Société relativement aux actions déposées ou aux distributions composées de titres.

**CASE A
DIRECTIVES DE PAIEMENT**

Tous les paiements seront émis et envoyés par la poste à votre adresse figurant dans l'inscription existante, sauf indication contraire. Si vous souhaitez que votre paiement soit envoyé à une autre adresse, veuillez remplir la CASE B.

☐ ENVOYER LE PAIEMENT PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE **(PAR DÉFAUT)**

☐ ENVOYER LE PAIEMENT À UNE AUTRE ADRESSE (REEMPLIR LA CASE B)

☐ CONSERVER LE PAIEMENT AUX FINS DE CUEILLETTE AU BUREAU DE TORONTO DE COMPUTERSHARE :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 8^e étage,
Toronto (Ontario)

☐ DÉPOSER LES FONDS PAR TÉLÉVIREMENT*
(REEMPLIR LA CASE H)

**CASE B
DIRECTIVES DE LIVRAISON À UN TIERS**

☐ COCHER LA CASE SI IDENTIQUES À CELLES DE L'INSCRIPTION EXISTANTE **(PAR DÉFAUT)**

(À L'ATTENTION DE)

(NUMÉRO ET NOM DE LA RUE)

(VILLE ET PROVINCE/ÉTAT)

(PAYS ET CODE POSTAL/CODE ZIP)

(NUMÉRO DE TÉLÉPHONE [HEURES DE BUREAU])

(NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE/NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE)

*** LE PAIEMENT SE FERA AU NOM FIGURANT DANS L'INSCRIPTION**

**CASE C
LIVRAISON GARANTIE**

COCHER ☐ SI LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES AUX TERMES D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ ENVOYÉ AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE À TORONTO ET FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS (en caractères d'imprimerie) :

Nom du porteur inscrit

Date de la livraison garantie

Nom de l'établissement qui a garanti la livraison

**CASE D
CHOIX DE MONNAIE**

Tous les paiements en espèces seront faits en dollars canadiens, sauf si les actionnaires choisissent d'utiliser les services de change du dépositaire pour faire convertir et recevoir leur paiement en dollars américains en cochant la case ci-dessous. **Si vous ne cochez pas la case ci-dessous, votre paiement sera versé en dollars canadiens.**

☐ Cochez cette case si vous souhaitez recevoir votre paiement en dollars américains (\$ US)

Avis : En cochant la case ci-dessus, vous reconnaissez et acceptez que a) le taux de change d'un dollar canadien exprimé en dollar américain correspondra au taux dont Société de fiducie Computershare du Canada peut se prévaloir, en sa qualité de fournisseur de services de change, à la date à laquelle les fonds sont convertis; ce taux sera fondé sur le taux du marché à la date à laquelle les fonds sont convertis, b) l'actionnaire assume seul le risque d'une fluctuation du taux de change, imputable notamment à la date et à l'heure auxquelles les fonds sont convertis, et c) la Société de fiducie Computershare du Canada pourrait toucher un écart raisonnable, sur le plan commercial, entre son taux de change et le taux utilisé par la contrepartie auprès de laquelle elle achète la devise choisie. La Société de fiducie Computershare du Canada effectuera ces opérations de conversion à titre de contrepartiste. Si vous souhaitez recevoir votre paiement en dollars américains, vos certificats et la présente lettre d'envoi dûment remplie et signée doivent être livrés au dépositaire.

**CASE E
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(Se reporter à la directive 9)**

Les attestations suivantes présument que le signataire de la case I i) est le porteur véritable des actions qui sont déposées (le « **propriétaire véritable** ») ou ii) détient les actions qui sont déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence pour les besoins de l'impôt

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante. Se reporter à la directive 9.

Le signataire de la case I atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que le propriétaire véritable réside (que les propriétaires véritables résident tous) au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt;
- ☐ que le propriétaire véritable ne réside pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt;
- ☐ que certains des propriétaires véritables résident au Canada et d'autres ne résident pas au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt et que le nombre total d'actions déposées pour le compte de ceux-ci se répartit de la façon suivante :

☐ Propriétaires véritables qui résident au Canada : _____ actions déposées

☐ Propriétaires véritables qui ne résident pas au Canada : _____ actions déposées

II. Non-résidents du Canada

Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si l'un des propriétaires véritables ne réside pas au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. Se reporter à la directive 10.

Conditions d'application d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt pour les non-résidents s'appliquera généralement au taux de 25 % sur certains montants versés ou réputés versés à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes qui ne sont pas des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. Une telle retenue d'impôt peut s'appliquer, par exemple, relativement à un dividende réputé découlant de l'offre. Toutefois, si le propriétaire véritable a droit aux avantages prévus par une convention fiscale intervenue entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre aux termes d'une convention fiscale, l'actionnaire doit correctement remplir et fournir les documents indiqués ci-après.

Le signataire de la case I atteste (ne cocher qu'une seule case) :

☐ que l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions qui sont déposées et (ne cocher qu'une seule case) :

☐ que l'actionnaire a rempli et fourni le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente** de l'Agence du revenu du Canada, qui est joint à la présente lettre d'envoi;

☐ que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente**;**

☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cocher qu'une seule case) :

☐ que le propriétaire véritable a rempli et fourni le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente** de l'Agence du revenu du Canada, qui est joint à la présente lettre d'envoi;

☐ que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente**;**

☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher toutes les cases qui s'appliquent) :

☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions qui sont déposées ont rempli et fourni le formulaire NR-301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente** de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires, accompagnés de l'annexe A**, sont joints à la présente lettre d'envoi;

☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions qui sont déposées n'ont pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente**;**

Si l'actionnaire est une société, le signataire de la case I atteste (ne cocher qu'une seule case) :

☐ que la société actionnaire est le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote de la Société émises et en circulation.

☐ que la société actionnaire n'est pas le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote de la Société émises et en circulation.

*** Les sociétés de personnes ou les entités hybrides doivent remplir un formulaire NR-302 ou un formulaire NR-303 de l'Agence du revenu du Canada, selon le cas.**

**** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS DE LA MANIÈRE APPROPRIÉE ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ VERSÉ PAR SUITE DE L'OFFRE.**

TOUS LES ACTIONNAIRES DOIVENT REMPLIR CETTE CASE

**CASE F
STATUT D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN
(VEUILLEZ COCHER LA CASE APPROPRIÉE)**

Veillez indiquer si vous êtes ou non un « actionnaire américain » (au sens donné à ce terme ci-dessous) ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain en cochant la case appropriée ci-dessous.

☐ Le signataire de la présente lettre d'envoi n'est pas un actionnaire américain et n'agit pas pour le compte d'un actionnaire américain.

☐ Le signataire de la présente lettre d'envoi est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'un actionnaire américain.

Un « actionnaire américain » désigne tout actionnaire qui i) donne dans les présentes une adresse aux fins de livraison qui est située aux États-Unis ou dans un territoire ou une possession de ce pays, ou ii) est une « personne des États-Unis » (*U.S. Person*) pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, au sens donné à cette expression dans les présentes. Si vous êtes une personne des États-Unis ou si vous agissez pour le compte d'une personne des États-Unis, vous devez remplir le formulaire W-9 ci-après pour éviter la retenue d'impôt de réserve américaine ou fournir une autre attestation établissant que vous êtes exonéré de la retenue d'impôt de réserve, conformément aux directives. Si vous n'êtes pas un actionnaire américain au sens donné à cette expression au paragraphe ii) ci-dessus, mais que vous êtes un actionnaire américain au sens donné à cette expression au paragraphe i) ci-dessus, vous devez remplir le formulaire W-8 approprié pour être exonéré de la retenue d'impôt de réserve.

Pour les besoins de la présente lettre d'envoi, une « personne des États-Unis » (*U.S. Person*) est un propriétaire véritable d'actions qui, pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est a) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis, b) une société par actions, une société de personnes ou une autre entité classée à titre de société par actions ou de société de personnes pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui est créée ou constituée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis, ou d'une de leurs subdivisions politiques, c) une succession, si le revenu de la succession est soumis à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle que soit la source de ce revenu, ou d) une fiducie (i) si un tribunal américain est en mesure d'exercer la supervision principale de l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou (ii) si la fiducie a valablement choisi d'être traitée comme une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Si vous êtes un actionnaire américain ou agissez pour le compte d'un actionnaire américain et que vous souhaitez éviter une retenue de réserve des États-Unis, vous devez normalement remplir le formulaire W-9 ci-joint. Si vous êtes un actionnaire américain, mais que vous n'êtes pas une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, alors vous devez remplir le formulaire W-8 de l'IRS approprié pour éviter de payer une retenue de réserve. Si vous avez besoin d'un formulaire W-8 de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou télécharger le formulaire W-8 de l'IRS approprié, à l'adresse www.irs.gov.

Les actionnaires américains doivent savoir que l'offre est soumise aux exigences du *Regulation 14E* (y compris, notamment, la *Rule 14e-4* de ce règlement) en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée.

CASE G
PERTE DE CERTIFICAT

Si votre perte de certificat s'inscrit dans le cadre d'une succession ou d'une fiducie, ou est évaluée à plus de 200 000,00 \$ CA, veuillez communiquer avec Computershare afin d'obtenir des directives supplémentaires. Quiconque dépose une réclamation dans laquelle figurent des renseignements substantiellement faux ou dissimule à des fins de tromperie des renseignements sur un fait important s'y rattachant, sciemment et avec l'intention de frauder une compagnie d'assurance ou toute autre personne, commet un acte frauduleux lié à l'assurance, ce qui constitue une infraction.

CALCUL DES FRAIS DE REMPLACEMENT

<actions perdues> X 0,60 \$ CA = frais à payer _____ \$ REMARQUE : paiement **NON** exigé en cas de frais inférieurs à 5,00 \$

L'option de remplacement de votre certificat consistant à remplir la présente case G expirera le [4] juillet 2025. Après cette date, l'actionnaire devra communiquer avec Computershare afin de se voir proposer d'autres options de remplacement. Je joins aux présentes mon chèque visé, ma traite bancaire ou mon mandat payable à Services aux investisseurs Computershare inc.

DÉCLARATION DE PERTE DE CERTIFICAT

Le soussigné (seul ou solidairement en cas de pluralité de signataires) déclare et accepte ce qui suit : i) il est (et, le cas échéant, le propriétaire inscrit de l'original était, au moment de son décès) le propriétaire légitime et inconditionnel de l'original et a droit à la propriété totale et exclusive de celui-ci; ii) le certificat manquant attestant l'original a été perdu, volé ou détruit, et n'a pas été endossé, encaissé, négocié, transféré, cédé, mis en gage, hypothéqué, grevé ou aliéné de quelque manière que ce soit; iii) le certificat a fait l'objet d'une recherche diligente et n'a pas été trouvé; iv) il fait la présente déclaration dans le but de transférer ou d'échanger l'original (y compris, le cas échéant, sans qu'un tribunal ait accordé une homologation, des lettres d'administration, une certification du fiduciaire de la succession ou des documents similaires), et accepte par les présentes de remettre à des fins d'annulation le certificat attestant l'original si le soussigné, à tout moment, trouve le certificat.

Par les présentes, le soussigné convient, pour lui-même et ses héritiers, ayants droit et représentants personnels, en contrepartie du transfert ou de l'échange de l'original, d'indemniser intégralement, de protéger et de dégager de toute responsabilité Frontera Energy Corporation, Services aux investisseurs Computershare inc., Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada, chacun de leurs successeurs et ayants droit légitimes et toute autre partie à l'opération (les « **obligataires** »), à l'égard de l'ensemble des pertes, coûts et dommages, y compris les frais juridiques et les honoraires d'avocats qu'ils pourraient subir ou dont ils pourraient être responsables en ce qui concerne l'annulation ou le remplacement de l'original ou du certificat attestant l'original, ou le transfert ou l'échange de l'original attesté par celui-ci, lors du transfert, de l'échange ou de l'émission de l'original ou d'un chèque pour tout paiement en espèces. Les droits conférés aux obligataires par la phrase précédente ne sont pas limités par la négligence, l'inadvertance, l'accident, l'omission ou la violation d'une obligation de la part des obligataires ou de leurs dirigeants, employés et mandataires respectifs, ou par leur incapacité à enquêter sur une réclamation ou à la contester chaque fois que la négligence, l'inadvertance, l'accident, l'omission, la violation ou le manquement peut se produire ou s'est produit. Le soussigné reconnaît qu'il doit payer des frais de 0,60 \$ CA par action perdue. La protection de la caution pour les obligataires est fournie par le Blanket Lost Original Instruments/Waiver of Probate or Administration Bond No. 35900-16 émis par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada.

**CASE H
PAIEMENT ÉLECTRONIQUE***

***VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS DE SERVICES BANCAIRES DE 100 \$ (PLUS LES TAXES APPLICABLES) SERONT FACTURÉS POUR UN PAIEMENT ÉLECTRONIQUE. SINON, DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS, SANS FRAIS ADDITIONNELS.**

***SI LES RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS AFIN DE LES CORRIGER. TOUTEFOIS, S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE LES CORRIGER PROMPTEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUEMENT ÉMIS ET ENVOYÉ PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS.**

Veuillez fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre, au besoin :

ADRESSE COURRIEL : _____ **NO DE TÉLÉPHONE :** _____

**** Nom(s) du bénéficiaire figurant sur le compte à votre institution financière – DOIT correspondre au nom et à l'adresse auxquels vos actions sont immatriculées**

**** Adresse du bénéficiaire (Remarque : les cases postales ne sont pas acceptées)**

**** Ville**

**** Province/État**

**** Code postal ou code ZIP**

****Banque ou institution financière du bénéficiaire**

**** Adresse de la banque**

**** Ville**

**** Province/État**

**** Code postal ou code ZIP**

VEUILLEZ NE REMPLIR QUE LES CASES APPLICABLES SUIVANTES, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'ÊTES PAS TENU DE REMPLIR TOUTES LES CASES.

****N° de compte bancaire**

N° de l'institution et de domiciliation (banques canadiennes)

N° d'acheminement (banques américaines)

(3 chiffres et 5 chiffres)

(9 chiffres)

Code SWIFT ou code BIC

No IBAN

Code de tri (R.-U.)

(11 caractères – si vous n'avez que 8 caractères, insérez XXX à la place des trois derniers caractères)

Renseignements supplémentaires et directives d'acheminement particulières :

****Champs obligatoires**

CASE I
SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE
(Se reporter aux directives 1 et 5)

Cette case doit être signée par le ou les propriétaires inscrits exactement comme leur nom figure sur les certificats d'actions ou dans un relevé des positions détenues dans le SID, ou par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaire inscrit selon les certificats et les documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur successoral, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un membre de la direction d'une société par actions ou d'une autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant, veuillez inscrire son titre complet. Se reporter à la directive 5.

Signataire autorisé : _____
Signature de l'actionnaire
ou du représentant autorisé

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Adresse : _____

(code postal ou code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone : _____

NIC; NSS; NAS : _____

Les actionnaires doivent fournir leur numéro d'assurance sociale et les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable ou leur numéro de sécurité sociale et remplir le formulaire W-9.

Fait le _____

CASE J
GARANTIE DES SIGNATURES
(Se reporter aux directives 1 et 5)

Signataire autorisé : _____

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

(code postal ou code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone : _____

Fait le _____

DIRECTIVES

Faisant partie des modalités de l'offre

1. **Garantie des signatures.**

Aucune garantie de signature n'est requise dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par l'actionnaire inscrit dont la signature correspond en tous points au nom du porteur inscrit figurant sur le relevé des positions détenues dans le SID ou le certificat déposé avec la présente lettre d'envoi, et le paiement et la livraison seront faits directement à ce porteur inscrit conformément à la case I « Signature de l'actionnaire » ci-dessus;
- b) les actions sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chaque entité de ce type étant désignée un « **établissement admissible** »).

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures qui figurent sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case J, « Garantie des signatures ». Se reporter à la directive 5 de la présente lettre d'envoi.

2. **Remise de la lettre d'envoi et des certificats; procédure de livraison garantie.**

Les certificats attestant toutes les actions effectivement déposées, ou le relevé des positions détenues dans le SID pour les actionnaires qui détiennent des actions par l'intermédiaire du SID, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système d'inscription en compte (« **CDSX** ») (dans le cas d'actions détenues par CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC), et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi, doivent être remis en main propre ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée dans les présentes, et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui ne peuvent pas remettre leurs certificats d'actions et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, ne peuvent déposer leurs actions que par l'intermédiaire d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire un avis de livraison garantie (ou un fac-similé signé de celui-ci) essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par la Société par le dépositaire (en indiquant le type de dépôt) au plus tard à la date d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5, « Procédure de dépôt des actions » de l'offre. Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent tenant lieu de celle-ci, à l'égard de ces actions, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi, et tous les autres documents requis aux termes de la présente lettre d'envoi doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) avant 17 h (heure de Toronto) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en main propre, expédié par messenger ou par la poste ou transmis par courriel au bureau du dépositaire à Toronto à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie et doit être accompagné d'une garantie donnée par un établissement admissible, dans la forme prescrite dans l'avis de livraison garantie. Pour que les actions soient valablement déposées aux termes de la procédure de livraison garantie, l'avis de livraison garantie doit parvenir au dépositaire d'ici la date d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement du prix des actions déposées et acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre ne sera effectué qu'après la réception en temps opportun par le dépositaire des certificats attestant ces actions, d'une lettre d'envoi remplie en bonne et due forme et dûment signée (ou

d'une photocopie de celle-ci signée à la main) relative à ces actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, ainsi que de tout autre document requis par la lettre d'envoi ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du CDSX (dans le cas d'actions détenues par CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC).

Les renseignements relatifs au dépôt figurant dans l'avis de livraison garantie auront, dans tous les cas, préséance sur ceux fournis dans la lettre d'envoi qui sera ultérieurement déposée.

Le choix du mode de livraison des certificats attestant les actions et de tous les autres documents requis est laissé à l'appréciation de l'actionnaire déposant, qui en assume seul les risques. Si les certificats attestant les actions sont expédiés par la poste, il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, et de prévoir un délai suffisant avant la date d'expiration pour que les documents parviennent au dépositaire dans les délais prévus. Un certificat attestant les actions sera considéré comme livré uniquement à sa réception réelle par le dépositaire.

La Société ne versera en aucun cas d'intérêts en raison d'un retard dans le paiement fait à une personne qui s'est prévalu de la procédure de livraison garantie, attribuable notamment à un retard dans la livraison des actions au dépositaire selon la procédure de livraison garantie qui entraîne le paiement des actions par le dépositaire après la date à laquelle la Société paie les actions qu'elle a accepté de racheter.

La Société ne rachètera pas de fraction d'action, et elle n'acceptera pas de dépôts substitutifs ou conditionnels, sauf de la façon expressément prévue dans l'offre. En signant la présente lettre d'envoi et en la transmettant de la manière prévue dans les présentes, l'actionnaire déposant renonce à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt.

3. **Espace insuffisant.**

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, un document distinct et signé doit être joint à la présente lettre d'envoi.

4. **Dépôts partiels et actions non rachetées.**

Si le dépôt ne vise pas toutes les actions attestées par un relevé des positions détenues dans le SID ou un certificat, indiquez le nombre d'actions à déposer dans la colonne intitulée « Nombre d'actions déposées ». Dans un tel cas, si des actions déposées sont rachetées, un nouvel avis du SID ou un nouveau certificat attestant le reliquat des actions représentées par l'ancien certificat sera délivré et expédié à l'adresse indiquée dans la case J « Signature de l'actionnaire », sauf indication contraire dans la case A, « Directives de paiement » ou la case B, « Directives de livraison à un tiers » de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les actions attestées par les relevés des positions détenues dans le SID ou les certificats indiqués et transmis au dépositaire seront réputées avoir été déposées.

5. **Signatures dans la lettre d'envoi, les procurations pour le transfert d'actions et les endossements.**

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le porteur inscrit des actions déposées par les présentes, la signature doit correspondre en tous points au nom figurant sur le relevé des positions détenues dans le SID ou au recto du certificat, sans aucun changement. En cas de pluralité de propriétaires, le même principe s'applique.
- b) Si les certificats d'actions sont immatriculés au nom de deux ou plusieurs propriétaires conjoints, chacun d'eux doit signer la présente lettre d'envoi.
- c) Si des actions déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats, il faudra remplir, signer et remettre autant de lettres d'envoi distinctes (ou de fac-similés de celles-ci) qu'il y a d'immatriculations de certificats différentes.
- d) Lorsque la présente lettre d'envoi est dûment signée par le propriétaire inscrit des actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du certificat attestant ces actions ni aucune procuration distincte ne sont nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une autre

personne que le propriétaire inscrit ou que le certificat ou le relevé des positions détenues dans le SID attestant les actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par la Société ne doivent être émis au nom d'une autre personne que le propriétaire inscrit. Toute signature requise sur ce certificat ou cette procuration doit être garantie par un établissement admissible.

- e) Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une autre personne que le propriétaire inscrit du certificat indiqué, le certificat ou le relevé des positions détenues dans le SID doivent être endossés ou accompagnés des procurations de transfert d'actions appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre exactement au nom du propriétaire inscrit tel qu'il figure sur le certificat ou le relevé des positions détenues dans le SID, et les signatures apposées sur ce certificat ou sur cette procuration doivent être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire, doit également être remplie et transmise au dépositaire. Se reporter à la directive 1 de la présente lettre d'envoi.
- f) Si la présente lettre d'envoi ou encore des certificats ou des procurations pour le transfert des actions sont signés par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un fondé de pouvoir, un membre de la direction d'une société par actions ou encore par une personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, cette personne doit indiquer en quelle qualité elle signe et fournir une preuve, que la Société juge satisfaisante, de son pouvoir d'agir à ce titre. La Société ou le dépositaire pourraient, à leur appréciation, exiger des preuves supplémentaires à cet égard ou des documents supplémentaires.

6. **Directives particulières pour le paiement.**

Remplissez la case A, « Directives de paiement », et la case B, « Directives de livraison à un tiers », si un chèque, une nouvelle inscription dans le SID ou un nouveau certificat doit être transmis à une autre personne que le soussigné.

Si un chèque émis en règlement d'actions déposées, de nouvelles inscriptions dans le SID ou de nouveaux certificats d'actions doivent être conservés par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou la personne qu'il désigne par écrit, il faut remplir convenablement la case A, « Paiement conservé aux fins de cueillette au bureau de Toronto de Computershare », de la présente lettre d'envoi.

Le soussigné peut choisir de recevoir le paiement des actions qu'il a déposées par paiement électronique plutôt que par chèque en remplissant la case H, « Paiement électronique ».

7. **Irrégularités.**

Toute question qui concerne le nombre d'actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, le prix devant être payé pour ces actions, la forme des documents et leur validité, leur admissibilité (y compris le moment de leur réception) et l'acceptation des actions déposées contre paiement sera tranchée par la Société, à son entière discrétion, et sa décision sera définitive et liera toutes les parties. La Société se réserve le droit absolu de rejeter le dépôt dans le cadre de l'offre si elle juge, à son entière discrétion, que ce dépôt n'est pas fait en bonne et due forme ou ne respecte pas les directives énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi ou si le conseiller juridique de la Société est d'avis que l'acceptation du dépôt aux fins de règlement ou le règlement du prix des actions serait contraire à la loi. La Société se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une des conditions de l'offre ou d'autoriser un défaut ou une irrégularité qui entache un dépôt d'actions particulier et son interprétation de l'offre (y compris des directives prévues dans l'offre et la présente lettre d'envoi) sera définitive et liera toutes les parties. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé avoir été dûment effectué tant que les défauts et les irrégularités qui l'entachent n'auront pas été corrigés ou autorisés. Un défaut ou une irrégularité dans un dépôt doit être rectifié dans le délai fixé par la Société, sauf si une dérogation est accordée. **Ni la Société, ni le dépositaire, ni personne d'autre n'est tenu de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité entachant un avis de révocation ni n'engage sa responsabilité pour avoir omis de le faire.** L'interprétation par la Société des modalités de l'offre (y compris la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire.

8. **Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.**

Les questions et les demandes d'aide concernant l'offre, la note d'information, l'avis de livraison garantie et la présente lettre d'envoi peuvent être adressées au dépositaire, au courtier gérant ou à votre courtier, votre banque commerciale ou votre société de fiducie, qui peuvent aussi vous fournir d'autres exemplaires de ces documents.

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :
Services aux investisseurs Computershare inc.

Par courrier ordinaire :

Services aux investisseurs Computershare inc.
C. P. 7021

31 Adelaide Street East

Toronto (Ontario) M5C 3H2

À l'attention de : Corporate Actions

Téléphone (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) :

1-514-982-7555

Sans frais (en Amérique du Nord) :

1-800-564-6253

Courriel : corporateactions@computershare.com

Le courtier gérant dans le cadre de l'offre est :

BMO Nesbitt Burns Inc.

First Canadian Place

100 King St. W.

Toronto (Ontario) M5X 1H3

Courriel : FronteraSIB@bmo.com

Par courrier recommandé, en main propre ou par messenger

100 University Avenue

8^e étage

Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention de : Corporate Actions

9. **Territoire de résidence.**

Chaque actionnaire qui dépose des actions auprès du dépositaire doit cocher la case E, « Territoire de résidence », afin de déclarer si le propriétaire véritable de ces actions est un non-résident du Canada.

10. **Actionnaires américains**

Les actionnaires américains doivent savoir que l'offre est soumise aux exigences du *Regulation 14E* (y compris, notamment, la *Rule 14e-4* de ce règlement) en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée.

L'actionnaire américain qui dépose des actions auprès du dépositaire est tenu de fournir au dépositaire un numéro d'identification de contribuable (le « **NIC** ») américain exact (généralement son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification fédéral d'employeur) et certains autres renseignements sur le formulaire W-9 joint à la présente lettre d'envoi. L'omission de fournir en temps voulu un NIC exact dans le formulaire peut assujettir l'actionnaire déposant à une retenue de réserve fédérale américaine sur le montant brut de tout paiement qui lui est versé et, dans certains cas, l'exposer à une amende.

Les actionnaires américains qui ne sont pas une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain devraient remplir le formulaire W-8 de l'IRS approprié pour éviter une retenue de réserve. Si vous avez besoin d'un formulaire W-8 de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou télécharger le formulaire W-8 de l'IRS approprié, à l'adresse www.irs.gov.

11. **Monnaie du paiement.**

Les montants payables dans le cadre de l'offre seront versés en dollars canadiens; toutefois, l'actionnaire peut choisir d'utiliser les services de change du dépositaire pour faire convertir les montants qui lui sont dus en dollars américains en cochant l'option voulue dans la case D, « Choix de monnaie ».

Le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain sera fondé sur le taux dont le dépositaire peut se prévaloir à la date de la conversion de la monnaie. L'actionnaire assume seul tous les risques liés à la conversion des dollars canadiens en dollars américains, y compris les risques liés à la fluctuation des taux, au moment choisi pour l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les frais occasionnés par la conversion de la monnaie. Le dépositaire, la Société et les membres de leur groupe respectif déclinent toute responsabilité à cet égard.

12. ***Lois applicables.***

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront interprétées conformément aux lois de l'Alberta et aux lois du Canada applicables en Alberta.

13. ***Avis sur la protection des renseignements personnels.***

Le dépositaire est résolu à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de la prestation de services à vous et aux clients du dépositaire, le dépositaire reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant dans le cadre notamment des opérations que le dépositaire exécute pour vous, de formulaires que vous lui envoyez ou d'autres communications qu'il a avec vous ou vos représentants. Ces renseignements peuvent comprendre le nom, les coordonnées (comme l'adresse domiciliaire, l'adresse de correspondance et le courriel), le numéro d'assurance sociale, les réponses à un sondage, les titres détenus et d'autres renseignements financiers. Le dépositaire utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légitimes liées à la prestation de ses services. Le dépositaire peut transmettre des renseignements personnels à d'autres sociétés, situées au Canada ou à l'étranger, qui font le traitement et le stockage de données ou fournissent d'autres services de soutien pour faciliter la prestation de ses services. Lorsque le dépositaire transmet vos renseignements personnels à d'autres sociétés dans le cadre de la prestation de services, il s'assure que des mesures de protection adéquates sont en place pour protéger vos renseignements personnels. Il s'assure également de protéger les droits des personnes visées en vertu du Règlement général sur la protection des données, s'il y a lieu. Le dépositaire a établi un code de confidentialité qui vous renseigne plus en détail sur ses pratiques en matière de communication et de protection de vos renseignements personnels, et indique le moyen à utiliser pour communiquer avec son chef de la protection des renseignements personnels. On peut consulter ce code de confidentialité sur le site Web du dépositaire, à l'adresse www.computershare.com, ou en obtenir un exemplaire en écrivant au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Le dépositaire se servira des renseignements que vous avez fournis pour traiter votre demande et considérera votre signature apposée sur le présent document comme votre consentement à l'égard de ce qui précède.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les actions ou des relevés des positions détenues dans le SID, et de tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie, s'il y a lieu, doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration, sauf si les actions sont dûment déposées par confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du CDSX (dans le cas d'actions détenues par CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC) au plus tard à la date d'expiration.

Le texte qui suit est uniquement un sommaire des incidences fiscales américaines. Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LA FISCALITÉ AMÉRICAINE À L'INTENTION DES PORTEURS AMÉRICAINS

Afin d'éviter la retenue de réserve de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur les paiements faits dans le cadre de l'offre, l'actionnaire américain qui dépose des actions doit fournir au dépositaire, à moins qu'une dispense ne s'applique, son NIC (c'est-à-dire son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification fédéral d'employeur), doit attester sous peine de parjure que le NIC est exact et doit fournir certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS inclus dans la présente lettre d'envoi. Si l'actionnaire américain ne fournit pas un NIC exact ou qu'il ne fournit pas les attestations requises, l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») peut lui imposer une amende de 50 \$ et le paiement dû à cet actionnaire dans le cadre de l'offre peut être assujéti à une retenue de réserve dont le taux est actuellement fixé à 24 %. Tous les actionnaires américains qui déposent des actions dans le cadre de l'offre doivent remplir et signer le

formulaire W-9 pour fournir les renseignements et les attestations nécessaires afin d'éviter la retenue de réserve (à moins que l'existence d'une dispense applicable ne soit prouvée à la satisfaction de la Société et du dépositaire).

Les actionnaires américains qui ne sont pas une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain devraient remplir le formulaire W-8 de l'IRS approprié pour éviter une retenue de réserve.

La retenue de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. Le montant de la retenue de réserve peut plutôt être déduit de l'impôt sur le revenu fédéral américain à payer par le contribuable, pourvu que les renseignements nécessaires soient donnés à l'IRS. Si la retenue de réserve entraîne un trop-payé d'impôt, l'actionnaire peut obtenir un remboursement de l'IRS en déposant dans les délais une déclaration d'impôt sur le revenu fédéral américain.

Certains actionnaires (y compris les sociétés par actions, les comptes de retraite individuels, certains ressortissants étrangers et certaines entités étrangères) ne sont pas assujettis à la retenue de réserve, mais peuvent être tenus de fournir une preuve de la dispense de retenue de réserve. Les actionnaires américains exonérés doivent indiquer leur statut d'exonération sur le formulaire W-9. Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité afin d'établir s'ils sont exonérés de la retenue de réserve et des obligations d'information connexes.

De plus, si elle y est obligée, la Société pourrait également devoir effectuer des retenues sur les paiements versés à un actionnaire américain.

TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS CONSEILLERS EN FISCALITÉ POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION PARTICULIÈRE.